

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-04-28x-00588 Référence de la demande : n°2018-00588-011-001

Dénomination du projet : Création casiers site ISDND TETING-SUR-NIED 57

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 11/04/2018

Lieu des opérations : 57385 - Teting-sur-Nied

Bénéficiaire : DUMOLIN Eric

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le rapport est correctement présenté et bien illustré.

Les inventaires sont satisfaisants d'autant que le site se situe majoritairement en zone de cultures. Mais le site possède quelques espèces bénéficiant d'un PNA - plan National d'Action- comme le Crapaud vert et le Cuivré des marais.

Les cartes d'inventaires montrent les zones refuges pour les espèces les plus intéressantes du site notamment les cartes 2, 3, 5, 6, 7... .

Les enjeux écologiques sont bien appréciés résumés sur la carte 12 et conduisent à des mesures de réduction et de compensation faute de proposer des mesures d'évitement qui auraient été souhaitables pour éviter les habitats accueillant des espèces protégées en limite sud du projet notamment(voir carte 13).

De ce fait les mesures compensatoires sont à compléter ainsi que les mesures de suivis et d'accompagnement.

MOTIVATION ou CONDITIONS

C'est pourquoi un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation aux conditions suivantes:

- la MC1 au nord du site doit concerner l'ensemble de la parcelle 40 et ne pas se limiter aux réaménagements des dépressions et suppressions de remblais; un plan de gestion doit être programmé pour les 30 ans à venir,
- compléter l'acquisition/gestion de la parcelle correspondant à la MC2 par l'acquisition de la prairie mésophile et humide située au sud ouest (voir carte 5 et 7) et également la bordure boisée au sud du projet qui les relie et qui constitue un corridor extrêmement important sous peine de séparer définitivement des populations,
- un plan de gestion des parcelles ainsi protégées par les MC devra être programmé avant le début des travaux et des mesures de gestion et de suivis programmées sur 30 ans avec une gestion active par un organisme compétent.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
 Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 31 Août 2018

Signature :

